



21 juillet 2023

(23-5005) Page: 1/3

Comité du commerce et du développement Dix-huitième session spécifique sur le Mécanisme de surveillance pour le traitement spécial et différencié

NOTE SUR LA RÉUNION DU 11 JUILLET 2023

Président: S.E. M. José R. Sánchez-Fung (République dominicaine)

A.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	. 1
В.	SURVEILLANCE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ	. 1
-	Déclaration du Président	. 1
C.	AUTRES QUESTIONS	. 3

A. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Le <u>Président</u> a déclaré que, avant de passer au projet d'ordre du jour de la dix-huitième session spécifique du Comité du commerce et du développement (CCD) sur le Mécanisme de surveillance pour le traitement spécial et différencié (TSD), il souhaitait demander à toutes les délégations qui s'exprimeraient à la réunion en cours d'envoyer leurs déclarations par courrier électronique à l'adresse suivante: ctd@wto.org. Étant donné qu'il s'agissait de la première réunion de la session spécifique du CCD sur le Mécanisme de surveillance pour le TSD au cours de laquelle les délégations étaient informées de cette méthode de communication des déclarations, il a demandé que ses propos à ce sujet soient consignés dans le compte rendu de la réunion. L'envoi des déclarations à cette adresse électronique permettrait au Secrétariat de préparer plus efficacement le compte rendu de la réunion. Il a remercié toutes les délégations de procéder ainsi pour la réunion en cours et les futures réunions de la session spécifique du CCD sur le Mécanisme de surveillance pour le TSD. Le Président a poursuivi en indiquant que le projet d'ordre du jour pour la dix-huitième session spécifique du CCD sur le Mécanisme de surveillance pour le TSD figurait dans l'aérogramme WTO/AIR/COMTD/MMSDT/16, distribué le 13 juin 2023.
- 2. L'ordre du jour a été adopté.1

B. SURVEILLANCE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

- Déclaration du Président

3. Le <u>Président</u> a déclaré que, lors de la neuvième Conférence ministérielle (CM9) de l'OMC tenue à Bali en décembre 2013, les Ministres avaient décidé d'établir le Mécanisme de surveillance pour le TSD. La Décision établissant ce Mécanisme figurait dans le document WT/MIN(13)/45 – WT/L/920. Il y était indiqué que le Mécanisme de surveillance servirait de point focal à l'OMC chargé d'analyser et d'examiner la mise en œuvre des dispositions relatives au TSD. Ce mécanisme examinerait tous les aspects de la mise en œuvre de ces dispositions en vue de faciliter l'intégration des Membres en développement et des Membres les moins avancés dans le système commercial multilatéral. Le Mécanisme fonctionnait lors des sessions spécifiques du CCD. La réunion en cours constituait la dix-huitième session spécifique du Comité sur le Mécanisme de surveillance, et il apparaissait que

¹ La délégation de la Norvège avait initialement demandé à faire une déclaration sur l'utilisation du Mécanisme de surveillance au titre du point "Autres questions" de l'ordre du jour mais avait par la suite indiqué que la déclaration avait été faite au titre du point B de cet ordre du jour.

la situation n'avait pas changé depuis la réunion précédente, qui avait eu lieu en novembre 2022. Pour commencer, la surveillance des dispositions relatives au traitement spécial et différencié dans le cadre du Mécanisme était censée se faire sur la base de contributions ou communications écrites présentées par les Membres, ainsi que de rapports des autres organes de l'OMC auxquels les Membres pouvaient aussi présenter des communications. Or, comme les Membres le savaient bien, aucune communication écrite n'avait encore été présentée au titre du Mécanisme de surveillance. En outre, le paragraphe 12 de la Décision établissant ce Mécanisme prévoyait ce qui suit: "Le Mécanisme sera réexaminé trois ans après sa première réunion formelle et par la suite lorsqu'il sera nécessaire, compte tenu de son fonctionnement et de l'évolution des circonstances". Ce réexamen n'avait pas encore été effectué. Ainsi que cela avait été souligné précédemment, des délégations avaient exprimé des points de vue différents sur la question du réexamen. Le Président a rappelé qu'il avait récemment tenu des discussions informelles sur les aspects de la réforme de l'OMC relatifs au développement et ferait une déclaration portant sur ces dernières à la réunion de la session ordinaire du CCD qui aurait lieu plus tard le même jour. Pendant ces discussions informelles, un certain nombre de Membres avait soulevé des préoccupations au sujet du fait que le Mécanisme de surveillance n'était pas encore opérationnel. Il a exhorté les Membres à trouver une position commune sur la manière d'avancer en ce qui concerne le Mécanisme de surveillance. Il a également indiqué qu'il était disposé à faciliter toutes discussions informelles qui pourraient aider les Membres à y parvenir.

- 4. La représentante de la <u>Norvège</u> a prononcé la déclaration suivante:
- Le Mécanisme de surveillance est une enceinte dédiée constituée par les Membres visant à analyser les dispositions relatives au TSD. Il a pour mandat, comme énoncé dans la Décision ministérielle de Bali, d'examiner tous les aspects de la mise en œuvre des dispositions relatives au TSD en vue de faciliter l'intégration des Membres en développement et des Membres les moins avancés dans le système commercial multilatéral. En outre, comme vous le savez tous probablement, le Secrétariat met à jour tous les deux ans une compilation de toutes les dispositions relatives au TSD prévues dans les Accords et les Décisions de l'OMC. Bien qu'il y soit peu fait référence, ce document peut être un outil très utile et un point de départ lors de l'analyse des dispositions relatives au TSD. Malheureusement, le Mécanisme de surveillance n'a pas encore été utilisé comme le prévoit son mandat. La Norvège voit cela comme une occasion manquée de tenir des discussions éclairées sur le commerce et le développement dans un cadre concerté. Le Mécanisme de surveillance ne fait pas concurrence aux négociations tenues dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD. Cela doit être clair. Bien au contraire, le Mécanisme de surveillance pourrait en fait compléter les processus menés dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD. Le processus en cours sur les deux propositions axées sur des accords particuliers concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) en est un exemple concret. À la réunion précédente de la Session extraordinaire du CCD, la Norvège a déclaré que dans le cadre du processus, elle voulait savoir si les dispositions relatives au TSD existantes dans les Accords SPS et OTC étaient utilisées et comment elles fonctionnaient pour les Membres. Certains Membres ont indiqué que l'absence de communications adressées au Mécanisme de surveillance prouvait qu'aucune amélioration n'était nécessaire. Toutefois, les Membres devraient peut-être se demander plutôt s'il y avait d'autres raisons à cette absence d'utilisation. Des problèmes liés aux capacités pourraient être une de ces raisons. Il peut être difficile de présenter une première communication à un Mécanisme non utilisé sans avoir recours à une pratique précédente. Les Membres intéressés pourraient, en coopération avec le Secrétariat, élaborer un modèle dont l'utilisation se ferait sur une base volontaire, ce qui pourrait simplifier le processus de communication. La Norvège a en effet commencé à travailler sur un tel modèle il y a quelques années et serait ravie de le partager et de continuer à l'améliorer. L'essentiel est que nous encouragions les Membres à commencer à recourir à cette enceinte pour l'usage auquel elle est destinée, la première étape consistant à réfléchir à la question de savoir s'il y a des contributions, quelle que soit leur forme, qui peuvent être utiles pour les discussions menées dans le cadre du Mécanisme de surveillance et pour les recommandations en résultant.
- 6. Le représentant de l'<u>Inde</u> a prononcé la déclaration suivante:
- 7. Le Mécanisme de surveillance a été crée conformément au mandat énoncé dans la Décision ministérielle de Bali en vue de l'examen des dispositions relatives au TSD. Toutefois, comme nous en avons discuté, il n'y a pas eu d'avancées substantielles et cela n'a pas fonctionné. Le Mécanisme devait être réexaminé trois ans après sa première réunion formelle. Dix-sept réunions formelles ont déjà été tenues à ce jour. Nous devrions réexaminer le Mécanisme pour déterminer pourquoi il n'a

pas fonctionné et faire rapport au Conseil général en vue de la poursuite des délibérations sur ce qui est considéré comme approprié. Le Président a proposé des discussions informelles. Nous devons évaluer s'il y a des préoccupations concernant le mandat, les attributions ou la conception générale du Mécanisme de surveillance. Au besoin, nous devrions faire rapport aux Ministres à ce sujet lors de la treizième Conférence ministérielle de l'OMC (CM13), étant donné que le Mécanisme a été établi en vertu d'un mandat ministériel spécifique.

- 8. La représentante des <u>États-Unis</u> a prononcé la déclaration suivante:
- 9. Nous continuons de penser que nous devrions au moins essayer d'utiliser le Mécanisme de surveillance. Les travaux menés dans le cadre de ce dernier permettraient d'avoir des discussions plus productives et spécifiques sur les difficultés et les opportunités liées à l'utilisation des dispositions relatives au TSD existantes. S'agissant de la proposition soumise par la Norvège, les États-Unis estiment que le Mécanisme de surveillance ne précise pas sous quelle forme une proposition doit être présentée. Le Mécanisme avait été spécifiquement conçu pour être flexible en ce qui concerne les communications écrites. Quelle que soit la forme écrite utilisée par un Membre, il incombe à ce dernier d'exposer en détail les difficultés auxquelles il fait face lorsqu'il a recours à une mesure spécifique relevant du TSD.
- 10. Le représentant de l'Union européenne a prononcé la déclaration suivante:
- 11. Tel qu'il a été expliqué à la réunion informelle ouverte du CCD du 26 juin 2023, l'Union européenne estime que l'utilisation du Mécanisme de surveillance serait très utile et complèterait également les discussions menées dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD.
- 12. Le Comité a pris note de toutes les interventions.

C. AUTRES QUESTIONS

- 13. Aucun point n'a été soulevé au titre des "Autres questions".
- 14. La réunion a été déclarée close.